



CONVENTION VISANT A LUTTER CONTRE LE VOL ET LE RECEL DE METAUX

ENTRE

L'ETAT représenté par

- M. le préfet des Pyrénées-Orientales
- M. le Procureur de la République

En présence de

- M. le directeur départemental de la sécurité publique
- M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales

ET



- la **Fédération des Entreprises du Recyclage** (FEDEREC)
représentée par son référent départemental, M. Christophe PIGUILLEM

Préambule

Considérant que le vol et le recel de métaux, ainsi que des autres matières premières recyclables, dus notamment à l'envolée des cours de ces matières premières, constituent une préoccupation forte des professionnels et des pouvoirs publics,

Considérant que ce phénomène, en dépit des actions déjà menées, tant par les professionnels du recyclage que par les forces de sécurité intérieure, constitue à la fois un trouble à l'ordre public et une menace pour l'activité de ce secteur économique,

Considérant que les démarches de coopération entre les services de l'Etat et les entreprises de recyclage, déjà mises en œuvre dans certains départements, gagneraient à être généralisés afin de mieux combattre cette délinquance,

En application de la convention nationale signée à Paris en octobre 2008 par le Ministre de l'Intérieur et le Président de la **FED**ération des **ENT**reprises de **REC**yclage,

Décident de fixer, par la présente convention, le cadre général de leur action concertée.

Définition de l'objectif

Article 1er

La **FED**ération des **ENT**reprises de **REC**yclage et les pouvoirs publics se fixent pour objectif commun de conjuguer leurs efforts afin de lutter plus efficacement contre le vol et le recel de métaux.

Mise en place d'une politique rigoureuse d'achat au détail

Article 2

Les entreprises adhérentes de la **FED**ération des **ENT**reprises de **REC**yclage, exerçant une profession réglementée, s'engagent à pratiquer une politique d'achat auprès des particuliers selon les modalités suivantes :

1° - elles exercent la plus grande vigilance quant à la qualité et l'origine des matières qui leur sont proposées et généralisent la pratique consistant à faire signer au vendeur une déclaration attestant que les objets ou matières qu'il vend proviennent d'une source légale, respectueuse des obligations en vigueur, notamment environnementales.

2° - elles appliquent strictement les dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment celles fixées par la loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure.

3° - la déclaration de déposant se fera au vu d'une pièce d'identité officielle dont une photocopie sera annexée à ladite déclaration.

Mise en place d'un réseau d'alerte

Article 3

Les unités de gendarmerie et les services de police signalent aux entreprises de recyclage situées dans leur zone de compétence les vols de pièces métalliques identifiables.

La police et la gendarmerie transmettent dans la mesure du possible les photos des matériaux volés en vue d'une parfaite identification par les entreprises de recyclage. De plus ils peuvent communiquer leurs informations par messagerie au délégué départemental de la **FED**ération des **Entreprises de REC**yclage qui se charge d'avertir les entreprises de recyclage du département.

Afin de permettre une remontée efficace des informations, la **FED**ération des **Entreprises de REC**yclage met à disposition de ses adhérents un tableau récapitulatif de l'ensemble des renseignements types nécessaires à l'identification des matériaux (annexe II) qui sera complété par les victimes qui le présenteront, dûment renseigné, lors du dépôt de plainte.

Ces mêmes entreprises de recyclage informent les forces de sécurité intérieure en cas de tentative de transaction des pièces signalées. Elles les informent également dès qu'elles ont connaissance de l'existence de filières parallèles de récupération et de revente de matériaux selon des modalités à définir en relation avec les services de police ou de gendarmerie.

Mise en place d'un partenariat en matière de prévention situationnelle

Article 4

Afin de prévenir les vols de métaux et les vols à main armée de monnaie fiduciaire sur les sites de recyclage, le groupement de gendarmerie des Pyrénées Orientales et la direction départementale de sécurité publique des Pyrénées Orientales disposent d'un référent sûreté chargé de conseiller et d'orienter les professionnels du recyclage en matière de sécurisation des sites. Ces référents réaliseront, à la demande et en fonction des situations, des diagnostics de sécurité des lieux et fourniront des conseils de prévention technique et de protection des locaux aux entreprises.

Les coordonnées des référents sûreté police et gendarmerie et du correspondant sûreté de la **FED**ération des **Entreprises de REC**yclage figurent en annexe 1 de la présente convention.

Article 5

Les représentants locaux de la **FED**ération des **Entreprises de REC**yclage sensibilisent, avec le soutien des référents sûreté, les entreprises de recyclage à la sécurisation de leurs entrepôts. Ces entreprises concourent, en tant que de besoin, à la formation de leurs personnels aux enjeux de la sécurité, procèdent à la désignation d'un responsable sécurité, recourent aux dispositifs de prévention comme le gardiennage ou la vidéo protection et élaborent des plans de limitation des risques pendant et hors des heures d'activité

Article 6

Chaque fois que cela est possible, les entreprises procèdent au marquage des équipements susceptibles d'être volés, par tous les moyens techniques (balisage, puce, ADN, etc...) afin de pouvoir tracer leur parcours après la commission des faits et de faciliter le travail d'investigation des forces de l'ordre.

Plaintes, investigations et contrôles

Article 7

Les professionnels du recyclage victimes de faits visés par la présente convention s'engagent à les signaler dans les meilleurs délais au service de police ou de gendarmerie. Ils peuvent solliciter l'appui du référent sûreté police ou gendarmerie ou du correspondant sûreté désigné par la **FED**ération des **Entreprises de REC**yclage pour faciliter leurs démarches auprès des services compétents.

Article 8

Les unités de gendarmerie et les services de police intervenant pour les vols commis dans les entreprises de recyclage ou pour faire suite à des tentatives de transactions de matières identifiables signalées dans les conditions prévues à l'article 3, procèdent, dans les 24 heures qui suivent l'alerte, aux investigations de police technique et scientifique, dès lors que des traces ou indices sont susceptibles d'être relevés.

La **FED**ération des **Entreprises de REC**yclage informe ses adhérents de la nécessité de conserver les lieux en l'état jusqu'au passage des personnels chargés des recherches de police technique et scientifique.

Article 9

Le représentant de l'Etat dans le département oriente l'action des services compétents pour déceler et faire cesser l'exploitation des installations fonctionnant sans autorisation. A ce titre, il coordonne l'action des forces de l'ordre et de services en charge de la police administrative et du contrôle des sites classés afin de renforcer la lutte contre les sites de récupération et de traitement clandestins.

Les forces de l'ordre exercent un contrôle suivi des registres de police qui leurs sont présentés. Elles s'assurent notamment, au moment du contrôle, que le requérant a fait l'objet d'une déclaration comme Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.

Dispositions diverses

Article 10

La lutte contre les vols de métaux fera l'objet d'un suivi spécifique et d'un bilan annuel lors des réunions d'état-major de sécurité.

Durée de la convention

Article 11

La présente convention annuelle prend effet à compter de sa signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

A perpignan, le

Le préfet des Pyrénées-Orientales

Le procureur de la République

René BIDAL

Achille KIRIAKIDES

**Pour le président de la FEDEREC
Le référent départemental**

Christophe FIGUILLEM

ANNEXE 1

Coordonnées des référents sûreté des forces de l'ordre

Police

- Commandant Jacques DOS SANTOS
Tél : 04 68 3570 58
Courriel : jacques.dos-santos@interieur.gouv.fr
 - Major Guy FRANCON
Tel : 04 68 35 71 19
Courriel : guy.francon@interieur.gouv.fr
- Direction départementale de la sécurité publique
Avenue de Grande Bretagne - 66000 PERPIGNAN

Gendarmerie

Major Pierre MARIN
Groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées-Orientales
25 avenue Guynemer – 66000 PERPIGNAN
Tél : 04 68 66 44 42
Courriel : pierre-1.marin@gendarmerie.interieur.gouv.fr

FEDEREC

Christophe PIGUILLEM – LINARES SŒURS SARL
37, avenue du Languedoc - 66170 ST FELIU D'AVALL
Tél : 04.68.57.80.39 – fax 04.68.57.99.48
Courriel : linares-soeurs@orange.fr

ANNEXE II

Support de renseignements dans le cadre du recueil des éléments en vue de faciliter l'identification des produits et marchandises volés.

Descriptif	
Appellation visuelle	Exemple : disque d'embrayage, batterie, vanne, tube, câble....
Descriptif	<p><u>Descriptif détaillé des éléments concernés</u> : nombre, mode de fixation sur des palettes (cerclage,...) fait que les pièces soient graissées ou emballées, type d'emballage.</p> <p><u>Joindre les photos ou des précisions sur les constituants</u> (une vue en coupe des câbles électriques est un très bon moyen de les reconnaître, ainsi qu'un rendement matières donnant le pourcentage de métal et celui de plastique isolant).</p> <p><u>Pour les pièces métalliques</u> : nom du métal principal ou de l'alliage et de sa nuance si elle est connue, voire la composition de l'alliage (très bon identifiant pour une classification à l'aide d'un spectromètre portatif).</p> <p>Savoir si ce sont des chutes de production ; les moyens utilisés pour obtenir ces chutes (oxycoupage, usine,...)</p>
Marque commerciale	Exemple : FACOM, RENAULT, SNCF
Poids unitaire	Exemple : 20 kg/pièce ou 3kg au mètre
Sigle / marques distinctives	Exemple : numéro de série, marques en relief (pièces de fonderie) ou marques à l'encre.

ANNEXE III



Fédération des Entreprises du Recyclage

LISTE DES ADHERENTS FEDEREC

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - 66

SOCIETES	Forme	Adresse	Adresse(suite)	Code	VILLE	EMAIL
AUTO PIECES 66	SARL	Lieu dit la Maliane	413, route de bages	66452	<i>POLLESTRES</i>	autopièces66@orange.fr 04.68.54.12.27
ECO-PHU	SA	48, Rue Georges Latil	Espace Polygone nord	66000	<i>PERPIGNAN</i>	Christophe.molinar@derichebourg.com 04.68.52.95.78
LINARES SŒURS	SARL	37, avenue du Languedoc		66170	<i>ST FELIEU D'AVALL</i>	Linares-sœurs@orange.fr 04.68.57.80.39
SERAM GROUP	SARL	817, Bld Marius Berliet	Espace polygone nord	66000	<i>Perpignan</i>	seram@seram.net 04.68.61.02.28
SITA SUD	SA	ZI Polygone Nord	550, rue Ettore Bugatti	66000	<i>PERPIGNAN</i>	marcelle.mondiviela@sita.fr 04.68.52.99.52
SOPER DERICHEBOURG	SAS	48, rue Georges Latil	Espace Polygone nord	66000	<i>PERPIGNAN</i>	Jean-marc.farret@derichebourg.com 04.68.52.95.78